

2010/2213 - Participation financière de la Ville de Lyon aux écoles primaires (maternelles et élémentaires) privées sous contrat simple et sous contrat d'association (Direction de l'Education) (BMO du 15/02/2010, p. 0259)

Rapporteur : M. FOURNEL Yves

M. FOURNEL Yves, rapporteur : Je veux simplement signifier qu'il n'y a aucun changement par rapport à la délibération précédente, ni sur les montants, ni sur les forfaits. Donc avis favorable de la Commission.

M. HELAL Karim : Monsieur le Maire, chers Collègues, nous nous abstiendrons sur ce dossier, comme l'an dernier où une augmentation très substantielle de ces financements avait été octroyée par notre Ville et alors qu'il n'est pas proposé de revoir ce montant aujourd'hui, dans un temps où d'autres subventions sont elles revues à la baisse et alors que pour faire face aux besoins des services publics (comme par exemple, dans nos restaurants scolaires), nous aurions besoin de toutes nos capacités financières.

En effet, dans un contexte financier contraint, nous devons particulièrement veiller à préserver nos priorités et le financement aux écoles maternelles privées auquel nous ne sommes pas tenus par la loi n'entre pas dans ce cadre.

Nous tenons à rappeler le plein respect de notre part du choix éducatif des familles. Nous sommes pour un service public de l'éducation rassemblant écoles publiques et écoles privées conventionnées à but non lucratif.

Pour nous aujourd'hui, c'est le service public qu'il nous faut défendre, service public menacé par le Gouvernement, à tous les niveaux et en particulier du système éducatif : jardins d'éveil payants à la place des maternelles où on ne comptabilise plus les 2 ans d'âge, diminution des postes offerts aux concours dans l'enseignement public et dans le même temps, augmentation des postes de l'enseignement privé, équivalence des diplômes délivrés par les universités catholiques.

L'école privée ne cesse de se développer avec de l'argent public. Les lois de 2004 et de 2009 en témoignent. Cette dernière, la loi Carle, introduit une parité entre écoles privées sous contrat d'association et écoles publiques alors que les écoles privées ne sont pas soumises aux mêmes contraintes que les écoles publiques.

Défendre notre service public, c'est aussi résister à la marchandisation de l'éducation et nous ne sommes pas seuls en France à proposer ce choix. D'autres Communes peu à peu (Cahors, Millau, Agen, par exemple) ont déjà refusé d'aller plus loin que la loi.

Je vous remercie de votre attention.

Mme RIVOIRE Françoise : Monsieur le Maire, chers Collègues, par cette délibération nous constatons que la Ville de Lyon respecte sa participation au bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires privées.

La Ville développe également le secteur d'éducation public en assurant l'entretien, le fonctionnement courant de toutes ces structures afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions. Elle développe également son réseau en programmant la construction de plusieurs groupes scolaires : Aimé Césaire sur le 3^e, Victorien Sardou sur le 7^e.

Par contre, ce qui nous interpelle aujourd'hui, c'est le montant de la contribution financière aux écoles privées dans un contexte de budget contraint. Nous nous interrogeons sur le fait que cette participation, bien au-delà de ce que prévoit l'article L 442-5 du Code de l'Education, ne soit pas au détriment de l'école publique et plus particulièrement, de la rénovation de certaines écoles qui a été différée.

C'est pour cette raison que le Groupe Europe Ecologie-Les Verts ne s'opposera pas à ce dossier mais s'abstiendra. Merci.

M. LE MAIRE : Bien. Moi je voudrais, pour ceux qui nous écoutent, que chacun soit bien au courant de ce dont il est question aujourd'hui.

Sur l'évolution du forfait pour les écoles privées, je tiens à rappeler les chiffres : en 2004, on a augmenté de 2 % ; en 2005, de 0 % ; en 2006, de 0 % ; en 2007, de 3 %. Effectivement, en 2008, on a augmenté, parce qu'il y avait un retard qui avait été pris, de 10 % mais en 2009, on l'a augmenté de 0 % et en 2010, on augmentera de 0 %. Donc on est dans quelque chose qui est tout à fait juste. Nous allons verser 4,2 millions d'euros pour l'enseignement privé. Je vous rappelle quand même que l'enseignement public, c'est 68 millions d'euros ! Donc on ne rouvre pas des fronts où les écoles publiques seraient défavorisées par rapport à l'école privée mais de la même manière, on tient à ce que l'école privée puisse être respectée.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées à la majorité.

(Les Groupes Communiste, Républicain et Intervention citoyenne et Europe Ecologie-Les Verts et Apparentés se sont abstenus.)

(Adopté.)